Si l’on donnait satisfaction aux gens sur la base de leurs revendications, certains réclameraient [injustement] le [prix du] sang et les biens d’autres hommes. Or, la preuve incombe au plaignant, et le serment incombe à celui qui nie.

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) : Le Messager d'Allah a dit : « Si l’on donnait aux gens d’après leurs prétentions, des hommes revendiqueraient les biens d’autrui et leur sang ; mais la preuve incombe au demandeur, et le serment à celui qui nie. »

[Bon] [Rapporté par Al Bayhaqî et d'autres ainsi, et une partie dans les Deux Recueils Authentiques]

Le Prophète explique que si on donnait aux gens sur la base de leurs simples revendications, sans aucune preuve ni indices, alors des hommes revendiqueraient les biens des gens et leur sang. Toutefois, il incombe au plaignant de présenter une preuve évidente et un argument de ce qu'il exige. Et s'il n'a pas de preuve évidente, alors on expose la revendication à celui qui nie et si lui aussi la nie, alors on lui demande de jurer et il est innocenté.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/66532